

Police locale - Zone de police de Gaume (5299)

François CULOT- Président du Collège de police

Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739

Lenclos, 134, 6740 ETALLE

esther.lapaige@police.belgium.eu

Procès-Verbal – Partie publique

Présents : Monsieur François CULOT (Bourgmestre-Président), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Bourgmestres ; Mmes Fabienne BRICOT, Julie COMBLEN, Virginie ANDRE, Christine GILSON, , Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE, Camille MAITREJEAN ; MM. Guy LEQUEUX, Lionel LEFEVRE, Bruno WATELET, Claude GONRY, Hugues BAILLOT, Conseillers.

M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

Mme Caroline DAUNE, receveur régional.

Excusés : MM. Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Benoît PIEDBOEUF (Tintigny), Didier MAITREJEAN, Jean-Luc FALMAGNE, Yves SIMON, Jean-François BODY, Benoit PERFRANCESCHI, Mmes Caroline GODFRIN (Florenville), Carmen RAMLOT (Rouvroy),

Séance publique.

1. Approbation du Pv du Conseil du 19 décembre 2022.

Mme C. Ramlot avait demandé par mail du 21/03/23 de rajouter l'encart des présents/absents/excusés et de modifier en p. 3 « *Mme RAMLOT: Souligne l'importante hausse des futures dotations, dans certains autres collèges de police de la province, les BG s'arrangent pour faire supporter moins certaines communes en appliquant l'équivalent habitant plutôt que la norme KUL* »

Mme VANDENENDE précise qu'en p. 5, quand elle parle d'un « *manque de cohérence* », il faut lire « *manque de cohérence par rapport aux projections pluriannuelles* ».

Le PV est approuvé moyennant ces 3 remarques.

2. Approbation du Compte 2022.

Mme DAUNE : présente le Power point.



Résultat budgétaire

- Avant prélèvement : 2 250 273,32 €
 - Total des prélèvements prévus au budget : 1 653 853,07 €
 - Prélèvement pour le FRO : 713 858,07 €
 - Prélèvement pour les provisions pour risques et charges :
 - a. Charges d'emprunt : 500.000 €
 - b. Charges liées au personnel : 340.000 €
 - c. Charges liées à la hausse des prix (énergie et carburant) : 100.000 €
- Après prélèvement : résultat budgétaire : 696 145,25 € -> à réinscrire en MB01 2023

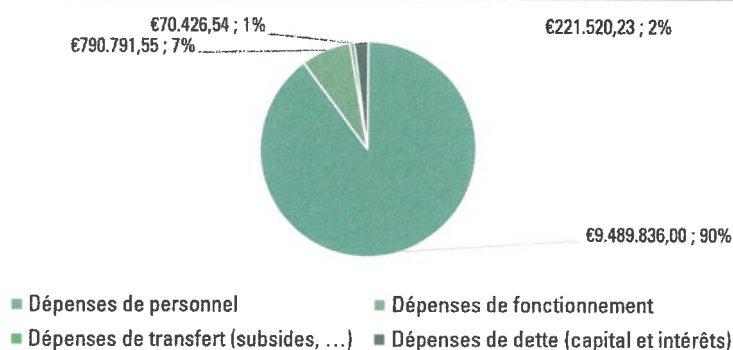
2

Taux de réalisation des dépenses par rapport au budget initial

- Personnel : 96%
- Fonctionnement : 75%
- Transfert : 83%
- Dette: 100%

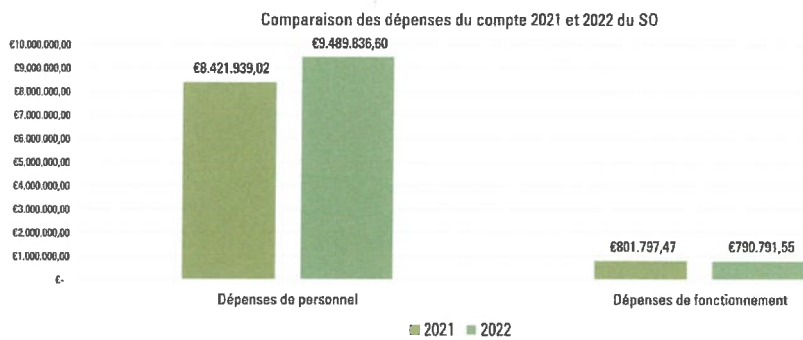
3

Catégories de dépenses



4

Dépenses de personnel et de fonctionnement par rapport à 2021



5

Diminution de certaines dépenses de fonctionnement par rapport à 2021

- Moins de frais de correspondance :
 - 12 649,62 € en 2021 contre 7 513,04 € en 2022
- Moins de dépenses liées à l'entretien et aux locations des machines/ du matériel :
 - 42.099,33 € en 2021 contre 34.158,55€ en 2022
- Moins d'achat d'achats de livres, de documentation et d'abonnements
 - 8.606,88€ en 2021 contre 5.227,83€ en 2022
- Moins de dépenses liées à l'entretien des bâtiments :
 - 21.554,21€ en 2021 contre 12.632,52€ en 2022

6

Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement par rapport à 2021 :

- Dépenses relatives à l'entretien des cachots en augmentation : +1.182,65€
- Combustibles pour le chauffage des bâtiments : +16.301,82€
- Fourniture d'électricité et d'eau pour les bâtiments : +7.362,45€
- Fournitures d'huiles et de carburant pour les véhicules : +11,475,12€

7

Dépenses de dette

- Somme de la dette restant due au 31/12/2022 :
 - 761.607,42€ (5 emprunts en cours)

Emprunts	Date	Durée	année d'échéance	Somme de la dette restant due
Aménagement bâtiment Virton	11-07-13	15	2028	127.110,72 €
Acquisition logements croix le maire	27-06-11	20	2031	374.965,19 €
aménagement aux bâtiments	18-09-07	20	2027	27.798,19 €
Aménagement Florenville	07-06-10	20	2030	187.288,88 €
aménagement Etalle	07-06-10	20	2030	44.433,44 €

- Somme des tranches remboursés au cours de l'exercice :
 - 77.101,75€
- D'ici 2028, 2 emprunts échoiront : Aménagement bâtiment Virton de 2013 et Aménagement aux bâtiments de 2007.

8

Principaux subsides :

Pas de prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire (198.929,13€ au budget) prévu pour équilibrer grâce à des moyens supplémentaires accordées à la ZP via l'**Arrêté royal portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une dotation fédérale de base pour l'année 2022 et fixant le montant des avances mensuelles sur la dotation fédérale de base octroyées pour l'année 2023. 21 DECEMBRE 2022. + Erratum publié au Moniteur belge ce 09/03/2023.**

- Dotation fédérale de base : → + 285.311,35 €
 - >>> Total perçu : 4.012.057,77 € au lieu de 3.726.746,42 €
- Dotation sociale fédérale 1 :
 - +85.147,61€
 - >>>total perçu : 1.225.677,39 €
- Dotation sociale fédérale 2:
 - +34.828,55€
 - >>> total perçu : 170.358,70€

9

Dotations communales +2% /2021

Administrations communales :	Montant de la dotation (€) :
Chiny	419 062,82
Etalle	378 301,59
Florenville	591 079,56
Meix-devant-Virton	191 217,77
Rouvroy	274 131,69
Tintigny	269 685,12
Virton	1 299 417,33

10

Engagements principaux au SE au cours de l'exercice :

Article	Libellé	Crédit actuel (Budget) (€)	Total des engagements 2022 (€)
330/741-52	Achats de signalisation routière et de petits équipements	5 000,00	4 550,00
330/741-98	Achats de mobilier divers (armoires vestiaires, rayonnage)	17 000,00	4 004,59
330/742-53	Achats de matériel informatique (pc, accessoires, smarphone, tablettes, wocodo, xry upgrade, écran présentation drone)	80 400,00	45 305,68
330/742-53/2021	Achats de matériel informatique - REPORT 2021 (26 écrans)	5 733,78	5 733,78
330/742-98	téléphonie astrid	8 000,00	3 273,66
330/742-98/2021	téléphonie astrid	12 252,88	12 251,42
330/743-52	Achats d'autos et de camionnettes (1 COMBI INTERVENTION)	250 000,00	78 489,35
330/743-52/2021	Achats d'autos et de camionnettes (PEUGEOT)	78 489,35	23 846,88
330/744-51	Achats de machines et de matériel d'équip. de sécurité (TASER ET ACCESSOIRES + MACHINES A CAFE + 2 PROJECTEURS)	58 200,00	8 170,66
330/744-51/2020	Achats de machines et de matériel d'équip. de sécurité (CAMERA)	98 967,96	97 967,95
33001/723-60	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments (ELECTRICITE POSTE FLORENVILLE SELON DEVIS)	19 000,00	2 030,38
33001/723-60/2021	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments (CHASSIS DIRECTION - ETALLE - LENCLOS 130-132-134 - ENGAGEMENT1611 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE 22/22)	4 235,00	4 235,00

11

Report de crédits au SE en 2023 : 758.798,11€

- 330/723-60/2019 Honoraires belfius attribution en 2019 100.000€
- 330/723-60/2021 Construction de la Villa Ste Lucie ARCHITECTE 522.560 €
- 330/741-52/2022 Achats de signalisation routière et de petits équipements 4.550€
- 330/741-98/2022 Achats de mobilier divers 2.408,73€
- 330/742-53/2022 Achats de matériel informatique 40.127,13€
- 330/742-98/2022 téléphonie astrid 3.273,66€
- 330/743-52/2022 Achats d'autos et de camionnettes 78.489,35€
- 330/744-51/2022 Achats de machines et de matériel d'équip. de securité 6.791,24€
- 330/745-52/2022 Maintenance extraordinaire des autos et camionnettes 598€

12

Fonds de réserve au 31/12/2022

- FRE : 591.771,91€
- FRO : 1.027.102,56 €
- Provisions :
 - a. Charges d'emprunt : 500.000 €
 - b. Charges liées au personnel : 340.000 €
 - c. Charges liées à la hausse des prix (énergie et carburant) : 100.000 €

13

Situation des comptes au 31/12/2021

- Compte courant BELFIUS : 537.063,92€
- Provision menues dépenses : 0,55€
- Compte placement tre@sury +: 643.000,00€
- Compte placement tre@sury +spécial : 2.782.348,44€

14

Mme VANDENENDE : remercie pour la présentation (qui équivaut +/- à un rapport de gestion) – intéressant. Sur le fond : possible d’interpréter les chiffres en disant que l’on a une marge de 2.000.000€ (700.000€ de crédits non employés – puis prélevés dans le FR) ?

Mme DAUNE : avant tous les prélèvements on était à 2.200.000€ puis le résultat Bu est de 696.000€ après prélèvement.

Mme VANDENENDE : cela a un intérêt d’objectiver car par rapport aux commentaires du CRAC on a une marge de manœuvre de 40% - c’est aussi intéressant par rapport aux Communes.

Par rapport au Bilan : on va parler de projet immobilier (Projet d’hôtel de police) -> on a un patrimoine immobilier pour plus de 4.000.000€ (bâtiments et terrains confondus) -> possible d’avoir un inventaire ? Quel est l’ordre de grandeur ?

1^{er} CDP SCHUL : le bâtiment le plus important est le poste de Florenville ? Mme VANDENENDE : est-il nouveau? 1^{er} CDP : c’est un bâtiment qui est aux normes (sauf les cellules), puis vient le site d’Etalle évalué à 350.000€ mais il doit être réévalué car l’évaluation date de quelques années. Ensuite, nous avons le poste d’Etalle, le complexe situé rue Croix Lemaire pour environ 750.000€, puis le site de la Villa Sainte Lucie (acheté 450.000€ en fonds propres).

Mme VANDENENDE : ce sont les valeurs sans les amortissements je suppose – est-il possible d’avoir le détail du patrimoine ?

Mme MATHIEU : confirme la demande de Mme VANDENENDE.

1^{er} CDP SCHUL : dans le plan financier, la vente d’une partie du patrimoine est réalisée dès que possible (Etalle et Virton) ont une bonne valeur vénale, environ 1.000.000€ à intégrer au plan financier.

Mme VANDENENDE : en p.2 – 4a – il y a promesse de subside à recevoir de 376.485€, à quoi cela correspond-il ? Mme

DAUNE : il s’agit de la dotation fédérale de base I, c’est un solde à percevoir (qui est maintenant perçu).

Mme VANDENENDE ? comment expliquer qu’un subside soit mis soit en actif immobilisé soit en actif circulant alors qu’il s’agit à chaque fois d’un subside ? Mme DAUNE se renseignera.

3. Gestion interne – pour décision.

a. Dossier Hôtel de police

- Volet architectural - Approbation de l’avant-projet.

Objet : Dossier Hôtel de police - Volet architectural - Approbation de l’avant-projet.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I. ;
M. COPPIETERS présente le powerpoint.

NOUVEL HÔTEL DE POLICE
Zone de Police de Gaume - VIRTON

PRESENTATION 20-03-2023

PERSPECTIVES

Vue 2



TABLEAU DES SURFACES

TOTAL DES SUPERFICIES BRUTES

Programme	19-01-2022	Avant-projet 1	Avant-projet 2
	2230,8 M ²	2577,58 M ²	2849,49 M ²
			2359,82 M ²
Différence entre l'avant-projet 1 et 2 :			- 489,67 M ²

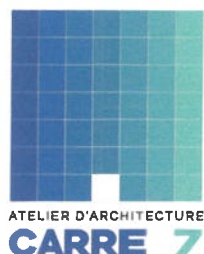
TABLEAU DES COUTS

TOTAL DU COUT DE LA CONSTRUCTION*

DESCRIPTION	19-01-2022	Avant-projet 1	Avant-projet 2
DEMOLITION	209.000,00 €	313.678,76 €**	313.678,76 €**
VILLA SAINTE-LUCIE	0,00 €	1.224.930,00 €	1.286.176,52 €
NOUVELLE CONSTRUCTION	3.955.140,00 €	4.209.012,64 €	3.931.682,33 €
ABORDS AMENAGES	516.600,00 €	563.079,17 €	599.799,45 €
ABORDS VEGETALISES	0,00 €	30.343,50 €	34.247,42 €

* Y compris erreurs et omissions avant-projet (10%)

** Surcoût lié à la stabilisation et à la démolition d'éléments de la Villa Sainte-Lucie



MERCI

Le Conseil remercie M. COPPIETERS pour la présentation .

Des questions ?

Mme MATHIEU : s'interroge sur la différence de prix importante entre l'estimatif reçu dans les pièces et celui présenté en Collège de ce 20/3, est-ce sur base des prix de mars ?

M. COPPIETERS : en 10/2022 : on était à 1950m² avec une marge de 5-10% x 2350€ (prix au m²) mais ici, même en enlevant des m², il y a des postes que l'on ne peut supprimer (ex : ascenseur qui a augmenté de prix) – la différence (entre l'estimatif fourni aux conseillers il y a 10 jours et le nouvel estimatif envoyé la semaine dernière) vient du fait que les métrés n'étaient pas disponibles au moment où l'estimatif initial a été envoyé.

Mme MATHIEU : s'étonne d'une telle différence – c'est la douche froide – interpellée par le prix des abords : 600.000€ !! - consciente que les marges sont imposées mais les fournisseurs ne pourraient-ils pas faire un effort ? – ce montant semble excessif.

M. CULOT: rappelle qu'il s'agit d'un estimatif, on verra aux soumissions – le prix final sera peut-être inférieur.

Mme MATHIEU : en ce qui concerne l'atrium vitré, pour la sécurité, les vitres seront-elle blindées ? Serait-il possible de juste couvrir le passage (sans le vitrer).

M. CULOT : l'espace de circulation serait coupé - doute que le CCB¹ accepte cette option, trop froid !

Mme COMBLEN : ou trop chaud avec les vitres ?

M. COPPIETERS : il s'agit de vitres feuilletées, plus esthétiques – rappelle que cet atrium est une imposition de la RW d'avoir cette séparation qui amène tout l'esthétique de l'ensemble – cela permet d'intégrer les différentes parties et de faire ressortir la VSL – précise qu'à défaut d'avoir cet atrium, on reviendrait à la situation actuelle, celle d'un ensemble qui n'a pas de cohérence architecturale.

Mme COMBLEN : quid de la gestion de la chaleur dans cet atrium ?

M. COPPIETERS : précise qu'il y a un travail thermique à faire (car la façade est plein sud) – via des filtres solaires – précise que cela fonctionne très bien – de plus, les groupes de ventilation couperont l'effet de serre – cette solution n'engendre pas de surcoût par rapport aux techniques spéciales.

M. CULOT : Par rapport au budget, constate que tout augmente, même la démolition or les entreprises récupèrent maintenant les matériaux qui sont de plus en plus cher – comment expliquer ce paradoxe ?

M. COPPIETERS : c'est compliqué car l'estimation de 260.000€ a été faite à l'époque (il y a 3 ans...) pour une démolition totale des bâtiments du site – Maintenant, suite à l'exigence du SPW de garder la VSL, cela demandera plus de travail au niveau de la démolition – estime que l'on aura pas d'autres surplus sur ce poste.

M. VANDENBERGHE : explique que le travail de démolition d'une partie est plus compliqué que de démolir le tout car en conservant une partie, il y a aussi un travail de stabilisation de ce qui reste – auquel il faut ajouter le travail de démolition intérieure de la VSL qui coûte plus cher que la VSL – rappelle encore que l'on est ici au stade d'une estimation – le prix précis ne sera connu qu'au dossier des soumissions.

M. CULOT : demande quel est le timing pour la suite du projet ?

M. COPPIETERS : S'il y a un accord ce soir, le permis d'urbanisme sera déposé fin mai 2023 + 20j. de complétude du dossier + 130j. pour l'octroi du permis – ce sont 6 mois pendant lesquels on peut démarrer la phase d'exécution pour directement soumissionner dès l'obtention du permis par les sv de l'urbanisme - on est début 2024.

Mme VANDENENDE : par rapport à l'évolution des métrés (2.230m² puis 2.300m²) – maintenant, on se retrouve quasiment au même nombre de m² qu'à la base du programme - c'était pour un projet où on rassemblait tout or maintenant en décentralisant, on est quasi au même point.

M. VANDENBERGHE : rappelle que le programme des besoins a d'abord été fait sans les architectes (version du concours) – les architectes ont été désignés sur base de ces 2230m² - dans l'offre, les architectes avaient précisé que si l'on voulait mettre tout le programme des besoins, il faudrait plus de m² - projet concours était de 2.577m² - le projet d'octobre 2022

¹ Comité de Concertation de Base

qui intégrait presque tout le programme des besoins était à 2.849m² car on devait conserver la VSL – ce projet a été abandonné car jugé trop cher – dans la version présentée aujourd’hui (de 02/2023), on a réduit l’avant-projet à 2359m².

Mme VANDENENDE : souligne que l’avant-projet 1 était trop cher – 7.672.000€, hors frais d’architectes et hors frais de Project Manager BELFIUS – dans l’avant-projet 2 présenté aujourd’hui, on est à 7.460.000€ hors frais d’architectes et hors frais de Project Manager BELFIUS-> on a 200.000€ de moins avec comme contrainte que l’on garde ETALLE et FLORENVILLE.

M. CULOT: non, en réalité on compense aussi l’augmentation des coûts qui vont en croissant plus on attend.

Mme MATHIEU : précise que pour pouvoir calculer l’économie réelle réalisée par la diminution de 490m², il faut calculer à prix équivalent.

M. LEQUEUX : en tenant compte également du fait que l’on garde Florenville et Etalle.

1^{er} CDP SCHUL : le montant de 8.500.000€ (trop cher) de l’avant-projet 1 n’a pas été actualisé , si on lui appliquait le métré précis, on sera bien au-delà .. – rappelle que les seules techniques spéciales ont déjà augmenté de 88.000€ - indique également qu’il faut rassembler un maximum au niveau de Virton mais qu’il y a une obligation légale de maintenir un point de contact dans les communes – Si tout l’intervention avait été rassemblée à Virton, Etalle aurait gardé 4MP de proximité et sur Florenville, on aurait gardé 6 MP Proximité – rappelle aussi que la ZPG a l’obligation de garder les bâtiments en état – on pourrait faire le choix de ne plus avoir de cellules sur Florenville et Etalle, bien qu’elles soient une réelle plus-value opérationnelle (pour information, la ZPG accueille +/- 250 détenus/an soit 5/semaine) – ex : le week-end du carnaval de Florenville (2023) a engendré une vingtaine d’arrestations.

Mme MATHIEU : revient sur l’économie réalisée par la réduction du projet - le projet de 01/2022 a été recalé par l’urbanisme, ce qui a conduit au projet d’10/2022 de 2850m² - maintenant, le projet est à 8.000.000 TTC -> donc on a 600.000€ de différence – diminuer les m² a fait gagner 600.000€ si on avance maintenant – ce sont des prix max, donc on espère une diminution.

Mme VANDENENDE : attire l’attention sur le fait qu’il y aura 8.000.000€ à financer...

M. CULOT : indique alors que si on compte comme ça (en tenant compte de la globalité du coût, sans tenir compte de ce qui a déjà été payé), il faut compter le prix d’achat de la VSL puis déduire la vente des bâtiments.

1^{er} CDP SCHUL : précise que c’est déjà provisionné - rappelle qu’il y a un boni de 696.000€ que l’on peut injecter dans la VSL (à hauteur de 300.000€) + revente des bâtiments de la direction d’ETALLE et le poste de VIRTON (1.000.000€) + UREBA (environ 140.000€) - propose de maintenir un emprunt à 5.700.000€ (ou à 6.000.000€, c’est aussi une possibilité à envisager)

1^{er} CDP SCHUL : au niveau du projet architectural, les Sv de l’urbanisme a fait 2 remarques : 1. regrette la proportion dans la volumétrie (la version initiale avant réduction du bâtiment de gauche était mieux) 2. demande encore d’engazonner davantage les parking.

L’idéal aurait été d’avoir un accord ferme de l’urbanisme sur les plans proposés avant de déposer la demande de permis.

M. VANDENBERGHE : indique qu’il n’y aura pas d’accord écrit des Sv de l’urbanisme en dehors/avant l’octroi du permis – généralement, pour un gain de temps, on lance le marché mais avec toujours un risque que le projet se modifie. (ex : dans un autre projet, le sv incendie a imposé une prolongation d’un couloir) - Mme COMBLEN : doit-on alors changer des études? Non, si ce sont des modifications simples, uniquement des changements mineurs, on modifie les quantités commandées, si ce sont des changements importants, on fait un avenant. A noter qu’une augmentation des prix de 15% est possible si l’augmentation est prévisible - si ce n’était pas prévisible, il peut y avoir une augmentation de 15% *par avenant* , mais il y a un flou législatif à la notion de « *par avenant* ».

M. LEFEVRE : par rapport à l’atrium, comprend l’intérêt architectural de la structure, mais demande si techniquement, cela a été validé?

M. COPPIETERS : confirme que cela a été validé par les ingénieurs - pas de surchauffe prévue dans cet espace car il y aura un système de filtre solaire et la ventilation qui amène de l’air sain.

M. LEFEVRE : indique qu’un filtre réfléchissant entrainera une perte de la transparence de vitre.

M. COPPIETERS : précise que la perte est de l’ordre de 3%.

M. LEFEVRE : précise qu’il a un doute sur l’efficacité des filtres et attire l’attention sur le risque de surchauffe (ex : dans un bâtiment de Florenville équipé de filtres, il y a eu un problème de surchauffe, il a fallu assumer un surcoût de 150.000€ pour mettre des stores).

M. COPPIETERS : rappelle qu’ici le groupe de ventilation importe de l’air sain et qu’il y aura un système de dalle active dans l’atrium (mais ce n’est pas équivalent à un système de chauffage au sol).

M. WATELET : demande pourquoi la tva n’est pas à 6% puisqu’il s’agit de rénovation? M. VANDENBERGHE : précise que le taux de 6% n’est applicable que pour du logement.

Mme VANDENENDE : indique qu’il n’y a pas de vision claire sur le Budget – souhaite passer au vote - indique qu’elle s’abstient et attend l’avis du CRAC.

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que le CRAC rendra un avis préalable à la MB n°01 2023 et rappelle également toutes les sources de financement du projet.

M. LEQUEUX : souhaite un vote ferme et définitif sur les plans pour avancer.

M. MATHIEU : partage cet avis mais précise, que maintenant elle a les infos pour ce faire, contrairement à la dernière réunion.

Le conseil décide de ne plus revenir, sur le principe architectural proposé

Les membres du Conseil sont appelés à voter sur la vision architecturale ;

Les Membres du Conseil votent «*pour*» moyennant cette précision : M. LEFEVRE vote «*pour*» pour autant que le concept énergétique soit cohérent.

Mme VANDENENDE s'abstient,

Décide, à la majorité des votes,

De marquer son accord sur la vision architecturale en tenant compte des possibles modifications à intervenir.

4. Gestion interne – Pour information.

b. Situation de l'encaisse – 01/01/2022 au 30/11/2022.

Le Conseil prend acte.

Mme Daune quitte la séance.

c. Budget 2023 – Rapport du CRAC.

Mme VANDENENDE : rappelle que dorénavant le CRAC intervient également au niveau de la ZPG (les communes de Virton et Etalle étant sous plan de gestion) - la ZPG compte-t-elle faire son plan de gestion (comme recommandé dans le rapport ?

1^{er} CDP SCHUL : Normalement non mais la ZPG va demander à Mme Hubert la position du CRAC sur ce point – Dans l'échange avec le CRAC, il a été relevé que la ZPG pouvait améliorer la communication avec les Communes de Virton et d'Etalle (dans le cadre de la projection des dotations communales à prévoir).

Mme VANDENENDE : relève que le tableau prévisionnel du CRAC prévoit une augmentation de 1.900.000€ des dotations communales, est-ce confirmé par le CRAC ?

1^{er} CDP SCHL : attire l'attention sur le fait que le tableau du CRAC n'est pas le bon.. On reviendra sur le tableau lors d'une prochaine réunion - le CRAC a du mal à intégrer les sauts d'index (pour rappel, 90% du Bu de la ZPG est dévolu à la masse salariale, chaque saut d'index est donc très impactant).

Mme VANDENENDE : la ZPG compte-t-elle suivre la recommandation du CRAC qui est d'inverser sa logique d'estimation (lire : la ZPG doit adapter ses dépenses à son Budget et pas adapter son Budget à ses besoins)

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que cela n'est pas possible : c'est la loi : une ZP est financée par les dotations fédérales et le reste est supporté par les Communes (90% du Budget étant dévolu à la masse salariale, il est difficile de suivre la Logique).

d. Remplacement d'un Conseiller de police suppléant – Mme Sophie JACQUES en remplacement de M. François MARECHAL – commune de Tintigny.

Objet : Remplacement d'un Conseiller de police suppléant – Mme Sophie JACQUES en remplacement de M. François MARECHAL – commune de Tintigny.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I., notamment en ses articles 12 et 14;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale ZP de Gaume est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI (population de 25.001 à 50.000 habitants) ;

Vu la délibération du Conseil communal de Tintigny du 03 décembre 2018 désignant M. François MARECHAL en qualité de membre suppléant de Mme Christelle MATHIEU, membre effectif du Conseil de police ;

Vu la délibération du Conseil communal de Tintigny du 06 février 2023 désignant Mme Sophie JACQUES en remplacement de Monsieur François MARECHAL en tant que membre suppléant du Conseil de police (annexe 1);

Prend acte,

De la délibération susmentionnée du 06 février 2023 de la Commune de TINTIGNY désignant Mme Sophie JACQUES en qualité de membre suppléant du Conseil de police.

5. Gestion interne – pour décision.

e. Personnel - Ouverture d'emploi - CDD – engagement de 2 technicien.ne.s de surface – ratification.

Objet : Personnel - Ouverture d'emploi - CDD – engagement de 2 technicien.ne.s de surface – ratification – Modification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I. ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, notamment en son article 11ter ;

Vu la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales, article 104 ;

Vu l'urgence de pourvoir aux emplois vacants pour les technicien.ne.s de surface ;

Vu la délibération 18-2023 prise par le Collège de police en date du 13 février 2023 ayant pour objet « *Ouverture d'emploi– engagement de 2 technicien.ne.s de surface – Contrat de remplacement* » ;

Considérant l'opportunité de ratifier la décision d'ouvrir 2 emplois ;

Considérant cependant que le recours à un contrat de remplacement ne peut intervenir que pour remplacer un travailleur dont l'exécution du contrat est suspendue ;

Considérant que le contrat de remplacement visé à l'article 1 de la délibération du 18-2023 susmentionnée a pour objet de remplacer un membre du personnel dont l'affectation a changé au sein de la ZPG mais dont le contrat de travail n'est pas suspendu ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier le contrat proposé en visant un contrat de travail à durée déterminée en lieu et place d'un contrat de remplacement ;

Décide,

Article 1

De ratifier l'article 2 de la délibération 18-2023 prise par le Collège de police en date du 13 février 2023 relative à « *Ouverture d'emploi– engagement de 2 technicien.ne.s de surface – Contrat de remplacement* » .

Article 2

De remplacer l'article 1 de la délibération 18-2023 prise par le Collège de police en sa séance du 13 février 2023 par « **Article 1** : *de marquer son accord quant à l'ouverture d'un emploi de technicien.ne. de surface sous couvert d'un contrat à durée déterminée d'un an, 24h/sem à dater du 01/04/2023 avec réserve de recrutement* » ;

f. Personnel – Ouverture d'emploi – Mobilité 2023-02 – 1 INPP SER sans réserve - 3 INP avec réserve – 1 INPP avec réserve – Ratification.

Objet : Personnel – Ouverture d'emploi – Mobilité 2023-02 – 1 INPP SER sans réserve - 3 INP avec réserve – 1 INPP avec réserve – Ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu l'Arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'Arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la nécessité de respecter les délais de publications des emplois vacants dans le cadre des cycles de mobilité ;

Vu la délibération 31-2023 prise par le Collège de police en date du 20 mars 2023 (annexe 1) ;

Décide,

Article 1 :

De ratifier l'article 1 de la délibération 31-2023 prise par le Collège de police en date du 20 mars 2023 relative à « *Ouverture d'emplois - Mobilité 2023-02 – 1 INPP SER - 3 INP Intervention (avec réserve) – 1 INPP Intervention (avec réserve)* » .

Article 2 :

De remplacer l'article 2 de la délibération 31-2023 prise par le Collège de police en date du 20 mars 2023 par « **Article 2** : *Les ouvertures d'emplois visées à l'article précédent pourront être réouvertes dans les cycles de mobilité ultérieurs tant qu'il n'y sera pas pourvu et dans les limites des crédits inscrits au service ordinaire du budget 2023. Si un/ plusieurs emplois est/sont réouvert.s dans le.s cycle.s de mobilité ultérieur.s, l'ouverture d'emploi. se fera.ont via la nouvelle méthode de recrutement²* » ;

g. Action judiciaire – Constitution de partie civile de la ZP Gaume.

Objet : Action judiciaire – Constitution de partie civile de la ZP Gaume – dossier AKBARI.

Vu la Loi sur la fonction de police du 5 août 1992 – Chapitre V « *Responsabilité civile et assistance en justice* » – art. 47 à 53 ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif à la responsabilité civile des membres des services de police, à leur assistance en justice et à l'indemnisation du dommage aux biens encouru par ceux-ci ;

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 du 8 février 2013 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu la Circulaire GPI 100 du 24 novembre 2022 relative à l'usage de la violence envers les membres de la Police Intégrée, art. V, 1. Vu l'article 270 de la nouvelle loi communale visant les actions judiciaires et particulièrement son alinéa 2 concernant les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse et pour lesquelles le Collège échevinal doit obtenir une autorisation du Conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, abrégée L.P.I., notamment en son article 210 qui précise que l'article 270 de la nouvelle loi communale est complété par l'alinéa suivant : « dans les zones pluricommunales, le Collège de police exerce pour la zone de police les compétences attribuées par l'alinéa 1^{er} au Collège des Bourgmestre et Echevins. L'autorisation prévue à l'alinéa 2 est donnée par le Conseil de police. »

Vu la note rédigée par Mme Esther LAPAIGE, secrétaire de zone (annexe 1) et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que dans ce dossier, l'INPP LECERF (mat. 44-12557-27) et l'INP GOFFLOT (mat. 44-74901-00) sont appelés à intervenir pour intercepter un vh en fuite sur la RN 87. La personne forcera le passage, frôlant l'INP GOFFLOT au passage, ce qui entrainera une incapacité de travail de 27 jours pour l'INP GOFFLOT. Un PV n° AR.30.L3.001719/2022 sera dressé à charge de l'intéressé du chef de tentative de meurtre. Le prévenu a été cité à comparaître à l'audience d'introduction du Tribunal correctionnel d'Arlon du 13/03/2023 ;

Considérant que la GPI 100 invite les autorités à se constituer partie civile afin de réclamer réparation de leur préjudice ;

Décide,

Article 1 :

La ZP de Gaume se constitue partie civile en vue de défendre ses intérêts.

Article 2 :

De confier à Maître Frédéric GAVROY, appartenant à l'association d'avocats WITTAMER-FELLER-GAVROY, rue des Martyrs 19 à 6700 Arlon, la défense de la ZP de Gaume dans ce dossier.

² Arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police, M.B. 20 juillet 2021.

6. Marchés publics.

a. Marché Fédéral - Carburants – adhésion au marché FORCMS-POMP-140.

Objet : Marché Fédéral - Carburants – adhésion au marché FORCMS-POMP-140.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en son article 33, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, en particulier en son article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération 167/2020 prise par le Collège de police en sa séance du 21 septembre 2020 relative à « *PNSPP - Achat de carburants - attribution TOTAL* » ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Sv logistique (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité de se rattacher au marché fédéral ;

Considérant que le marché précédent prenait fin au 31/12/2022 ;

Considérant que la dépense sera imputée à l'art. budgétaire 330/127-03 du SO 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu l'urgence ;

Décide,

D'adhérer au marché fédéral FORCMS- POMP-140 « *Cartes à puce (ou à bande magnétique) pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques* » conclu auprès la SA TOTAL pour la période du 01/01/2023 au 31/10/2026.

b. Centrale d'achat – Accord cadre Prov. Luxembourg – matériel informatique – adhésion au marché 2022-076.

Objet : Centrale d'achat – Accord cadre Prov. Luxembourg – matériel informatique – adhésion au marché 2022-076

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en son article 33, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, en particulier en son article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Sv logistique (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité de se rattacher au marché provincial ;

Considérant que la dépense sera imputée aux art. budgétaires 33001/123-13 du SO 2023-2024 et 330/742-53 du SE 2023-2024.

Décide,

D'adhérer au marché provincial 2022-076 « *Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg pour la période 2022-2024* » conclu auprès la SPRL Up FRONT pour la période du 01/01/2023 au 26/09/2024.

c. Adhésion à la Centrale d'achat du SPW.

Objet : Centrale d'achat - Adhésion à la centrale d'achat du SPW.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en son article 33, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, en particulier en son article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SPW (annexe 1)

Vu le courrier rédigé par Mme Lapaige, SZ (annexe 2) ;

Considérant l'opportunité d'adhérer à la centrale d'achat ;

Décide,

Article 1

De marquer son accord sur la convention d'adhésion ;

Article 2

D'adhérer à la centrale d'achat du SPW et ce, pour une durée indéterminée ;

d. Marché fédéral – Assurance omnium pour les vh personnels utilisés à des fins professionnelles – Ratification.

Objet : Marché fédéral – Assurance omnium pour les vh personnels utilisés à des fins professionnelles – Ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en son article 33, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, en particulier en son article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération 28/2023 prise par le Collège de police en sa séance du 13 février 2023 relative à « *Rattachement Marché fédéral – Assurance omnium pour les vh personnels utilisés à des fins professionnelles – FORCMS-OMN-139* » ;

Vu le courrier rédigé par Mme Christine DALIER, comptable (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité de se rattacher au marché fédéral ;

Ratifie,

La délibération 28/2023 prise par le Collège de police en sa séance du 13 février 2023 relative à « *Rattachement Marché fédéral – Assurance omnium pour les vh personnels utilisés à des fins professionnelles – FORCMS-OMN-139* » ;

e. Engagement de procédure MPFM - Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Budget extraordinaire 2023.

Objet : Engagement de procédure MPFM - Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Budget extraordinaire 2023.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment en son article 33, §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Considérant qu'en vertu de l'article 33, §2 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ci-dessus mieux détaillée, le conseil engage le mode de passation des marchés ;

Considérant que le Conseil n'a pas délégué cette compétence pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;

Décide,

Article 1 : Remplacement climatisation serveurs (montant estimé inférieur à 10.000 € TTC)

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

§2 La demande précisera les caractéristiques demandées, un délai de paiement de 60 jours et une validité de l'offre de 120 jours ;

§3 La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 budget extraordinaire 2023.

Article 2 : Achat de casques étouffoirs électroniques (montant estimé inférieur à 2.000 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

§2 La demande précisera les caractéristiques demandées, un délai de paiement de 60 jours et une validité de l'offre de 120 jours ;

§3 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2023.

Article 3 : Achat d'un compresseur d'air (montant estimé inférieur à 400 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

§2 La demande précisera les caractéristiques demandées, un délai de paiement de 60 jours et une validité de l'offre de 120 jours ;

§3 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2023.

Article 4 : Achat d'une échelle pour le déplacement du radar semi-fixe (montant estimé inférieur à 3.000 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

§2 La demande précisera les caractéristiques demandées, un délai de paiement de 60 jours et une validité de l'offre de 120 jours ;

§3 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2023.

Article 5: Achat de 8 vélos électriques (montant estimé inférieur à 30.000€ TTC)

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

§2 La demande précisera les caractéristiques demandées, un délai de paiement de 60 jours et une validité de l'offre de 120 jours ;

§3 La dépense sera imputée à l'article 330/743-52 budget extraordinaire 2023.

f. Engagement de procédure Marchés Fédéraux – Budget extraordinaire 2023.

Objet : Engagement de procédure Marchés Fédéraux – Budget extraordinaire 2023.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment en son article 33, §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, art. 47 ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que le Conseil n'a pas délégué cette compétence pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire ;

Considérant l'opportunité d'assurer l'acquisition du matériel nécessaire via des centrales d'achat ;

Décide,

Article 1: Achat de mobilier divers (chaises, armoires, bureaux, caissons, rayonnages (montant estimé 17.000 € TTC)

§1^{er} L'achat se fera via les marchés FORCMS-MM-129-01 à 08, FORCMS-MM-129-1 à 4, FORCMS-ZIT-136-1 à 9, FORCMS 115-1 à 3 ainsi que ceux en cours de renouvellement.

§2 La dépense sera imputée à l'article 330/741-98 du budget extraordinaire 2023.

Article 2: Achat de matériel pour l'utilisation du système FOCUS (montant estimé 15.000 € TTC).

§1^{er} L'achat se fera via les marchés FORCMS-GSM-112bis-01 (GSM et Smartphone) et FORCMS-GSM-112bis-02 (tablettes)

§2 La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2023.

Article 3: Achat d'imprimantes (montant estimé 2.500 € TTC).

§1^{er} L'achat se fera via les marchés FORCMS-COPY-142 et FORCMS-COPY-123.

§2 La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2023.

Article 4: Achat de PC fixes et portables (montant estimé 20.000 € TTC).

§1^{er} L'achat se fera via les marchés FOREM MPF200241 et FORCMS-GSM-112-01 (devices).

§2 La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2023.

Article 5: Achat de matériel (CarKit et Accessoires) et radios ASTRID (montant estimé 8.000€ TTC)

§1^{er} L'achat se fera via l'accord cadre CD-MP-OO-60.

§2 La dépense sera imputée à l'article 330/742-98 du budget extraordinaire 2023.

Article 6: Achat de 2 véhicules (montants estimés de 60.000€ TTC et 90.000€ TTC)

§1^{er} L'achat se fera via les marchés POLFED 2021 R3 022 à 032.

§2 La dépense sera imputée à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire 2023.

g. MPFM – Achat de 5 valises pour les tests drogues – SA FULL TACTICAL – 646,25€ TTC.

Objet : MPFM – Achat de 5 valises pour les tests drogues – SA FULL TACTICAL – 646,25€ TTC.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'opportunité, pour la sécurisation des lieux lors des contrôles routiers, de disposer de projecteurs portables ;

Considérant que la dépense est imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2023 ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, sv Log (annexe 1) ;

Considérant que le montant total du marché est inférieur à 30.000€ HTVA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;

Vu la consultation de 3 opérateurs économiques ;

Opérateur	Modèle	Prix TVAC pour 5
Full-Tactical	MAX Cases 505S Tan	646,25
Max Case	MAX Cases 505S Tan	932,95
Fruugo	MAX Cases 505S Tan	925,02

Décide,

L'achat de 5 valises pour les tests drogues de type MAX Cases 505S Tan auprès de la SA FULL TACTICAL pour un montant total estimé de 646,25€ TTC.

Et motive sa décision

L'offre remise par la SA FULL TACTICAL est économiquement la plus intéressante sur base du prix.

h. Marché fédéral – Achat de chaises de bureau – SA PAMI – montant estimé 6.000€ TTC.

Objet : Marché fédéral – Achat de 10 chaises de bureau – SA PAMI – montant estimé 6.000€ TTC.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en son article 47 ;

Vu la nécessité de procéder au remplacement de chaises de bureau vétustes et/ou cassées ;

Considérant que cet achat est proposé via le Marché fédéral FORCMS- ZIT-136-1 attribué à la société PAMI ;

Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que l'achat susmentionné est à imputer à l'article budgétaire 330/741-98 du SE 2023 ;

Décide,

L'achat de 10 chaises de bureau via le Marché fédéral FORCMS-ZIT-136-1 attribué à la société PAMI pour un montant total estimé de 6.000€ TTC ;

7. Logistique.

a. Stripping BATTENBURG – 4.477€ TTC – ratification.

Objet : Stripping BATTENBURG – 4.477€ TTC – ratification.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 15/2023 prise par le Conseil de police en sa séance du 13 février 2023 relative à « *Logistique – 2 combis MERCEDES VITO - Stripping BATTENBURG – 4.477€ TTC* » ;

Considérant l'opportunité de la dépense ;

Considérant que l'achat est imputé à l'article budgétaire 330/743-52 du SE 2023.

Ratifie,

La délibération 15/2023 prise par le Conseil de police en sa séance du 13 février 2023 relative à « *Logistique – 2 combis MERCEDES VITO - Stripping BATTENBURG – 4.477€ TTC* »

b. Dossier caméras de VIRTON - Souscription licence ANPR – ajustement des caméras.

1^{er} CDP SCHUL : précise que les caméras ont été utilisées dans 45 dossiers judiciaires finalisés.

M. CULOT : ont permis de sécuriser les lieux.

Objet : Dossier caméras de VIRTON - Souscription licence ANPR – ajustement des caméras.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, notamment en son article 25/1 ;

Vu la délibération 238-2020 prise par le Collège de police en sa séance du 26 Oct 2020 ayant pour objet « *Solutions de cameras pour la ville de Virton* » ;

Vu la délibération 254-2020 prise par le Conseil de police en sa séance du 09 Nov 2020 ayant pour objet « *Achat de cameras pour la ville de Virton* » ;

Vu la délibération 68-2022 prise par le Collège de police en sa séance du 11 avril 2022 ayant pour objet « *Dossier Caméras – acceptation du devis SECURITAS – 4.803,89€ TTC* » ;

Vu la délibération 82-2022 prise par le Conseil de police en sa séance du 09 mai 2022 ayant pour objet « *Dossier Caméras – acceptation du devis SECURITAS – 4.803,89€ TTC – ratification* » ;

Vu la délibération 112-2022 prise par le Collège de police en sa séance du 27 juin 2022 ayant pour objet « *Dossier caméras – ratification PV de réception provisoire – SECURITAS* » ;

Vu le courrier rédigé par Mme Aurélie KAISER, responsable Sv management (Annexe 1) ;

Considérant qu'une évaluation du dispositif des quatre caméras installées à Virton a été réalisée avec la Sté SECURITAS fin 2022 ;

Considérant que le dispositif pourrait être amélioré en ajustant les caméras 1.1, 1.2 et 1.3 ;

Considérant que l'ajout d'un logiciel de lecture de plaques d'immatriculation serait une plus-value pour la ZPG ;

Considérant l'opportunité de la dépense ;

Considérant que l'achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2023 pour l'article 1 et à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2023 et suivants pour l'article 2 ;

Décide,

Article 1 :

D'accepter l'offre de la SA SECURITAS pour l'ajustement des caméras pour un montant total estimé de 2.718,61€ TTC,

Article 2 :

D'accepter l'offre de la SA SECURITAS pour la souscription d'une licence ANPR pour un montant total estimé de 2.127,23€ TTC.

c. Rachat gilet pare-balle – 100,22€ TTC.

M. GONRY : une fusion des zones de police est-elle envisagée ?

CDP : précise que lors de son arrivée en 2014, avait proposé une fusion mais avait été désavoué dans la presse. Depuis lors, le sujet n'a plus été abordé.

Objet : Rachat du gilet pare-balles - 100.22€ TTC.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 197/2022 prise par le Collège de police en sa séance du 22 novembre 2022 visant la désignation de l'INP THINES dans le cycle de mobilité 2022-04 ;

Vu le courrier rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DPL (annexe 1) ;

Considérant que la ZP Arlon-Attert-Habay-Martelange propose le rachat pour un montant de 100,22 € TTC ;

Considérant l'opportunité de racheter le gilet pare-balles de l'INP THINES ;

Considérant que le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2023 ;

Marque son accord,

Pour le rachat du gilet pare-balles à la ZP Arlon-Attert-Habay-Martelange pour un montant de 100,22€ TTC ;

8. Divers.

Séance à huis clos.

Mme GILSON quitte la séance.

9. Divers.

Divers :

ODAS – Mme SAINLEZ présente le Sv, les actions, les projets et le bilan de son action.

M. CULOT: remercie et constate que même si une commune ne cotise pas pour le Sv, le Sv intervient quand même.

Mme SAINLEZ confirme et précise que pour CHINY, c'est le CAL qui s'en occupe – pour les interventions sur MEIX-DEVANT-VIRTON, elle s'en charge elle-même.

Gestion interne – Pour information.

a. Lettre de mission 1er CDP SCHUL – 2019-2024 - mail du 13/03/2023.

M. CULOT : relève que le bilan de l'évaluation du CDP Schul (lors du renouvellement de mandat) était exceptionnellement bon – cela méritait d'être souligné (rien que par rapport à l'excellente gestion des finances).

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que la ZP est attractive parce que les missions dévolues aux MP sont claires et qu'ils bénéficient d'un bon encadrement – En période post Covid, le besoin s'est fait ressentir de refixer les lignes directrices, notamment en ce qui concerne nos valeurs :

- Respect : pour cet item, il est proposé 1. un soutien aux MP victimes de violence 2. La mise en place de la bodycam.
- Solidarité : il a été convenu d'un nouveau déploiement avec les autorités locales et de revaloriser l'esprit d'équipe.

Rappel des grands principes – sécurité routière / nouveau RGP – objectif de maintien du niveau très bas des vols – continue le travail sur la problématique des stupéfiants (trafic international qui vise la main mise sur les personnes précarisées qui deviennent quasi des esclaves – groupe de tunisiens, basé sur Longwy - l'année dernière 250 arrestations dans ce domaine mais rien n'y fait – il y a aussi la problématique compliquée de la criminalité informatique – on forme les policiers sur la question (cfr procédure « mule stop ») - pour y arriver, il y a une nécessité de développer les processus primaires.

Equité – plan d'action à mener pour contrôler/coacher.

Sécurité de l'information : différentes mesures ont été imposées par la Min de l'Intérieur (ex : suppression de TikTok)

Mme MATHIEU : on parle de commissariat mobile, qu'en est-il ?

1^{er} CDP SCHUL : ce type de véhicule permet aux MP sur le terrain d'avoir immédiatement toutes les infos à disposition (ex: une personne dont on pourrait immédiatement prendre la plainte et lui imprimer sa copie), c'est le *e-police*. Certaines ZP ont été loin dans le concept, un accueil est organisé par un hologramme).

Mme VANDENENDE : quelles actions seront mises en œuvre dans le NWO ? 1^{er} CDP SCHUL : le télétravail est possible au sein de la ZP – les réunions ont lieu régulièrement par Teams – on a créé un Sharepoint zonal pour le partage d'information (ex : en judiciaire, plus de 50 directives) - le MP est un généraliste, d'où la nécessité d'être orienté lors de ses recherches - chaque icône sur le Sharepoint lui permet d'être guidé par domaine d'action – les directives édictées sont basées sur des faits pratiques (ex : poursuites de véhicule / politique de publication sur les réseaux sociaux comme Facebook)

La séance est close à 20h30.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) François CULOT

Le Président